

AFFAIRE N° 4

VOTE de PRINCIPLE d'UN EMPRUNT de 20.103.600 Frs CFA pour travaux d'achèvement de l'ECOLE JOINVILLE.

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le PREFET en date du 8 Janvier 1952.

publique Française

Saint-Denis, le 8 Janvier 1952

PREFECTURE
de
la REUNION

Le PREFET DE LA REUNION

Cabinet

à Monsieur le MAIRE de ST-DENIS

Objet: Financement des travaux de l'Ecole Joinville.

Référ: Mes lettres du 24 Octobre 1951 et du 20 Novembre 1951, n° 379/CPE.

Par lettres ci-dessus en référence, je vous ai indiqué que le Ministre de l'Education Nationale, répondant aux demandes instantées de la Municipalité de Saint-Denis et de l'Administration, avait confirmé et précisé ses correspondances antérieures des 10 Août et 13 Septembre 1950 concernant la prise en considération par son Ministère des travaux d'achèvement de l'Ecole Joinville.

En effet, par lettre du 31 Août 1951, dont je vous ai adressé copie, le Ministre fixe à 45.690.000 francs CFA le montant des dépenses subventionnables.

Par lettre du 1er Octobre 1951, le Ministre me faisait connaître que la subvention du Ministère serait calculée au taux de 56 %, et qu'une première tranche de cette subvention vous serait incessamment déléguée, pour un montant de 21.172.600 francs métropolitains.

Ainsi, en résumé, la Ville de Saint-Denis est assurée de recevoir 25.586.400 francs CFA, à titre de subvention, calculée au taux de 56 % du montant total de la dépense.

Un premier acompte de 21.172.800 francs mètres soit 10.586.400 Frs CFA sur cette subvention doit lui être versé incessamment.

- Il appartient donc à la Ville de Saint-Denis de pourvoir, par ses propres ressources ou par emprunt, à la somme de 20.103.600 francs CFA, résultant de la différence entre la dépense totale subventionnable de 45.690.000 francs et la subvention de 25.586.400 francs.

Je me suis déjà moi-même entretenu de la question avec M. le Directeur local de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer qui se déclare prêt à accorder son concours pour un emprunt, dès que le dossier comportant la délibération du Conseil Municipal lui sera soumis.

- Je crois devoir une fois de plus préciser que le crédit FIDOM de 35 millions, auquel a été substituée la subvention du Ministère, ne comportait que les 2/3 de 35 millions en subvention, soit 23.333.333 Frs.

Cette somme se compare avec les 25.586.400 frs que la Ville de St-Denis se verra allouer avec le mode de subvention par le Ministère./.

Le MAIRE. - Un crédit de 35.000.000 de francs destinés au paiement des travaux d'achèvement de l'Ecole Joinville devait être attribué à la commune de St-Denis sur le budget du F.I.D.E.S.

Cette attribution a été annulée et remplacée par une subvention directe du Ministère de l'Education Nationale (Lettre de Monsieur le Préfet du 20 Novembre 1951 N° 379/CPE citée en référence) calculée sur la base de 45.690.500 frs CFA au taux de 56 % que la Commune est assurée de recevoir, soit 25.586.400 frs

La Commune doit donc, par ses propres moyens, pourvoir à la différence calculée sur la même base mais au taux de 44 %, soit 20.103.600 frs

Comme ses ressources ne lui permettent pas de faire face à cette obligation, seul un emprunt de la somme de 20.103.600 Frs CFA devrait être obligatoirement envisagé, car les travaux d'achèvement de l'Ecole Joinville n'ont pas été interrompus.

Je mets aux voix le principe de l'Emprunt de la somme de 20.103.600 CFA, VINGT MILLIONS CENT TROIS MILLE SIX CENTS FRANCS CFA à contracter, d'urgence avec la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

Adopté à l'unanimité

*Approuvé le principe
le 14 Février 1952
Par le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Mme Perouse*

*est un principe de l'emprunt
de Monsieur le Préfet le 14 Février 1952
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Service délégué
Signé : G. avoué*